

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 10 BIS

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots : « dans un autre », substituer au mot :

« État »,

les mots :

« de ces États ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.